



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Monsieur Laurent DUQUESNOY
Directeur du centre socioculturel
DUMAS/FLAMENT
Tél : 03.21.77.45.60
lduquesnoy@mairie-lens.fr**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241209-DEC_2024-380-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

DECISION N° 2024 - 380

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION PORTANT CONTRAT DE
CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION
D'UNE PRESTATION DE SPECTACLE
VIVANT POUR LE MARDI 10 DECEMBRE
2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
DUMAS/FLAMENT PORTE PAR LA VILLE**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,
modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet
2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Dumas/Flament,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et en
particulier l'alinéa 1^{er} de l'article R. 2122-3,

Vu la proposition reçue de la société de production SARL « DAHA VIZUEL », répondant au besoin dûment recensé,

Considérant que la mise en place d'un spectacle nécessite la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n° 2024 – 356 du 26 novembre 2024 est abrogée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour la période 2023/2026, d'autoriser l'achat d'un spectacle vivant, au titre des festivités de fin d'année, produit par la société de production SARL « DAHA VIZUEL » représentée par Monsieur Abder HRIR, en sa qualité de gérant, dont le siège social se situe 112 rue d'Hondschoote – 59200 TOURCOING.

ARTICLE 3 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Abder HRIR a présenté un devis relatif à la programmation d'un spectacle le mardi 10 décembre 2024 au centre socioculturel DUMAS, pour un montant total s'élevant à la somme de 3 600 € TTC, dépense incluse dans le volet « Animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Dumas/Flament pour l'année 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur Abder HRIR ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre du spectacle en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Dumas/Flament.

ARTICLE 5 : Un contrat de cession de droits d'exploitation est conclu entre la Ville de Lens et la société de production SARL « DAHA VIZUEL » précisant les modalités de l'action.

ARTICLE 6 : Le coût global de la prestation est fixé à 3 600 € (trois mille six cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus pour l'année 2024 à hauteur d'une dépense de 3 600 € auprès de la société de production SARL « DAHA VIZUEL »,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 3 600 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **09 DEC. 2024**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

